



- Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /
- Département du **PUY-DE-DÔME** /
- Arrondissement d'**ISSOIRE** /
- Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050**/

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Mercredi 9 avril 2025 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel

Etaient présents : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jocelyne BORTOLI - Jacques CARLET – Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Léa CARNICER - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Laëtitia TOMIO – Jean VIALARD – Michèle BESSE - Christian RYCKEBOER – Gaëlle MAHOUDEAUX – Stéphane VEYSSEYRE – Sabine TOCK – Marc ROUX – Christian PAGES – Yves-Serge CROZE

Pouvoir : Sébastien DEMART pour Jocelyne BORTOLI – Philippe MONIER pour Fabien BESSEYRE – Dominique PLUTINO pour Stéphane VEYSSEYRE

Absente : Françoise CAUTIN –

Secrétaire de séance : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 février 2025, lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

DECISION

2025 – 01 – fixation des tarifs pour le spectacle « les dix commandements » organisé le 26 avril 2025 (entrée 15 euros – entrée gratuite jusqu'à 5 ans). Les tickets seront délivrés par le régisseur de la régie du Centre Culturel

1 - 20250409 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Hervé BOUCHET

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents,

- Votants : 22
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Gaëlle Mahoudeaux)
- Décide de fixer les taux suivants pour l'année 2025

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,94 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,03 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.23 %

- et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2 – 20250409 - CLOTURE DU BUDGET CANTINE AU 01/01/2026 et TRANSFERT DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Notre Conseiller aux Décideurs Locaux rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques propose de supprimer le budget cantine et de l'inclure dans le budget principal au 1^{er} janvier 2026 car il n'y a aucun intérêt comptable à avoir un budget annexe cantine.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques

- il est proposé de clôturer le budget annexe cantine et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif dans le budget principal au 1^{er} janvier 2026.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune sera effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Décide de clôturer le budget annexe cantine et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif dans le budget principal au 1^{er} janvier 2026
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision

3 – 20250409 - SOUTIEN FINANCIER AUX COMMERÇANTS DU CENTRE VILLE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Il rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget principal Commune 2025, la somme de 51000 euros a été inscrite pour payer les bons d'achats de 15 euros distribués à tous les brassacois de plus de 18 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- Confirme son soutien aux commerçants du centre-ville durant les travaux, confirme la somme inscrite au budget pour l'édition de bons d'achat de 15 euros distribués à tous les brassacois de plus de 18 ans.

4 – 20250409 - SUBVENTION ASSOCIATION « LES VOLCANES »

Rapporteur : Jacques CARLET

Mme ESTOC Laurie et Mme PIALOUX Pauline participeront prochainement au Rallye Aicha des Gazelles du Maroc et ont créé une association « Les Volcanes » sise à Sainte-Florine. Il s'agit d'un rallye-raid 100 % féminin qui se déroule dans le sud marocain. Il est organisé par l'association « Cœur de Gazelles » reconnue d'intérêt général. Elle est à l'origine de diverses actions au service de la population marocaine dans les domaines médical, scolaire...

Pour y participer, elles sollicitent une aide financière de la Commune à hauteur de 500 euros. Un blason de la Commune serait apposé sur sa voiture.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- Décide de verser une subvention de 500 euros à l'association « les Volcanes » de Sainte-Florine.
Cette somme sera prélevée sur le budget communal.

5 - 20250409 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION D'ACTIVITES ESSENTIELLES AU DEVELOPPEMENT DU CENTRE-BOURG DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Petites Villes de Demain" initié par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), auquel la commune de Brassac les Mines est signataire depuis le 9 décembre 2022, ainsi que la réalisation du plan guide signé le 12 janvier 2022, et le programme d'aménagement lancé depuis novembre 2024.

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;

Vu la volonté de la commune de dynamiser le centre-bourg et de soutenir l'installation de nouveaux commerces essentiels,

Vu la nécessité de rédiger un règlement du dispositif de soutien à l'installation d'un nouveau commerce essentiel, dont un projet est ci-annexé, et le projet de convention d'aide à l'immobilier ;

Considérant que la commune de Brassac-les-Mines est activement engagée dans une opération de revitalisation de son centre-bourg, comme en atteste sa labellisation au titre du programme « Petite Ville de Demain » ;

Considérant que dans ce cadre, la commune a mis en place une stratégie et un plan guide qui se traduisent actuellement par la réalisation de grands travaux dans le centre-bourg ;

Considérant l'envergure de cette opération qui combine aménagement urbain, action de rénovation de l'habitat et action de redynamisation commerciale, la commune entend renforcer son attractivité et favoriser l'essor de la dynamique commerciale en soutenant les commerces essentiels dans le périmètre place de la Liberté et de la Place Peynet;

Considérant que ce soutien aux initiatives commerciales, en particulier pour les porteurs de projets s'installant pour la première fois, s'inscrit dans cette démarche ;

Considérant que ce soutien se traduit par la prise en charge financière de 50 % du loyer mensuel HT, avec un plafond de 500 € par mois, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du contrat d'occupation des locaux d'activité ;

Considérant que ce dispositif est une action relevant de la compétence générale de la commune puisqu'elle ne relève pas de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence intercommunale relative à la politique locale de commerce et les actions de soutien aux activités commerciales ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

1. d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation d'activités essentielles au développement du centre-bourg dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" telles que les conditions et modalités sont définies ci-dessus et prévues au projet de règlement ci-annexé ;

2. de valider la rédaction d'un règlement du dispositif d'aide, fixant notamment les conditions d'éligibilité et d'attribution et de versement de l'aide ;

3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention d'aide à l'immobilier résultant de ce dispositif et tel que présenté ;

4. de charger le Maire ou son représentant de signer toute convention nécessaire et de prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.
5. d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

6 – 20250409 - REMBOURSEMENT FRAIS VISITE MEDICALE A UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur VINCENT Benoit, adjoint technique territorial, a passé une visite médicale pour le prolongement de son permis de conduire poids lourds chez le Docteur SCHAAD Alain, médecin à SAINT GERMAIN LEMBRON.

Il a payé sa visite.

Or, vu que la Commune a besoin que cet agent ait son permis de conduire des poids lourds, il propose de rembourser la somme de trente-six euros (36 €) qui représente les frais de visite médicale, à Monsieur VINCENT Benoit.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- décide de rembourser à Monsieur VINCENT Benoît la somme de trente six euros correspondant aux frais de visite médicale pour renouveler son permis de conduire poids lourds.

Cette somme sera prélevée sur le budget communal.

7 - 20250409 - ACHAT TERRAINS CADASTRES SECTION AK numéros 23 – 25 -26 et 27

Rapporteur : Eddie GUINET

Monsieur CHALEMBEL Pascal propriétaire des parcelles cadastrées section AK numéros 23 – 25- 26 et 27 situées au lieudit La Plaigne souhaite les vendre à l'euro à la Commune de BRASSAC-LES-MINES.

Les surfaces des parcelles sont :

- AK 23 - 9405 m2
- AK 25 - 1 255 m2
- AK 26 – 962 m2
- AK 27 - 927 m2



La Commune est intéressée par l'acquisition de ces parcelles de par le projet de la voie verte.

La Commune prendra à sa charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- autorise Monsieur le Maire à acheter les parcelles cadastrées section AK numéros 23 – 25 – 26 et 27 au prix de UN euros à Monsieur CHALEMBEL Pascal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier du PAT (Projet Alimentaire Territorial) d'Agglo Pays d'Issoire.

Les PAT, initiés par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, sont des initiatives locales rassemblant divers acteurs (collectivités, entreprises, agriculteurs, citoyens) pour améliorer l'alimentation sur un territoire. Ce sont des **espaces d'échanges et de concertation**, largement ouverts, permettant de **fédérer les acteurs du territoire** dans une **démarche collective**.

Le PAT d'Agglo Pays d'Issoire est labellisé en niveau 1 (phase d'émergence) jusqu'à juin 2025, avant d'entrer en **phase d'action pour 5 ans**.

L'Agglo Pays d'Issoire a lancé plusieurs actions lors de cette première phase comme l'étude pour une cuisine centrale et la réalisation d'un diagnostic alimentaire, mais d'autres projets ont été mis en œuvre par des acteurs comme la création d'un magasin de producteurs.

Cette première phase a également permis d'aboutir à la rédaction de documents cadres qui permettent **d'orienter, de fédérer et d'attester** de l'engagement des partenaires et acteurs impliqués dans le projet :

1. **La Charte de l'Alimentation** rassemble les acteurs autour de valeurs communes, définit les ambitions à long terme, les axes stratégiques et les enjeux prioritaires du PAT. Les citoyens et acteurs du territoire peuvent signer cette charte pour montrer leur engagement.
2. **La Convention des Partenaires** détaille la gouvernance du PAT, précisant le rôle de chaque instance (Conseil local de l'Alimentation, Comité de Pilotage, groupes de travail thématiques) et l'engagement des partenaires, notamment celui d'Agglo Pays d'Issoire dans l'animation, le suivi et la coordination des actions, ainsi que dans la prise de décision au COPIL.
3. **La Feuille de Route** présente les actions concrètes à mettre en œuvre, avec des fiches actions décrivant les objectifs, les acteurs impliqués, le budget et les indicateurs de résultats.

En tant que **PAT facilitateur**, les partenaires engagés dans la gouvernance du PAT sont incités à prendre la maîtrise d'ouvrage des actions et à être force de proposition. Ce sera le rôle des **groupes de travail** (mentionnés ci-dessus) de **discuter, d'étoffer, d'améliorer ces fiches actions et éventuellement de les scinder en sous-actions** pour les rendre applicables, voire d'en proposer de nouvelles. Ce document est évolutif, permettant d'adapter les actions au fil du temps.

14 actions ont été coconstruites par les membres du PAT pour l'entrée dans la seconde phase et constituent la feuille de route (ci-jointe en annexe).

Le PAT d'Agglo Pays d'Issoire cherche aujourd'hui à **mobiliser les communes du territoire**. Aussi, il est demandé aux communes, en tant qu'instances du territoire, de **soutenir la démarche du PAT** soit politiquement, soit financièrement, soit techniquement.

Pour cela la commune doit signer et retourner la Convention des Partenaires et la Charte de l'Alimentation.

Toute signature de la Convention des Partenaires inscrit automatiquement la commune au Conseil Local de l'Alimentation, l'invitant à prendre part au pilotage des actions du projet.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

- décide d'intégrer par la signature de la Convention des Partenaires (Feuille d'Engagement), le Conseil Local de l'Alimentation, instance représentative dans la gouvernance du PAT ;

- décide de soutenir le PAT en tant que partenaire politique tel que présenté dans la feuille d'engagement à la fin de la Convention des Partenaires.

- décide d'intégrer l'équipe de travail de l'action en la personne de M. Christian RYCKEBOER

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et la charte correspondante.

La séance est levée à 19 H 10